DEPARTEMENT DE LA MANCHE
DIRECTION GENERALE ADJOINTE
NATURE ET INFRASTRUCTURES
DIRECTION DES INFRASTRUCTURES ET DE L'ENTRETIEN ROUTIER
ATD Cotentin

N°AT-COT-2024-404

Arrêté temporaire
Portant réglementation de la circulation

D 328, **communes de La Pernelle et Quettehou**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MANCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-5 et R. 411-8

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements

Vu l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011

Vu la demande de ENGIE INEO en date du 26/03/2024 sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux du 27/03/2024 au 07/06/2024,

Considérant que pendant les travaux de sécurisation BT, sur la D 328 du PR 0+5140 au PR 0+5382 "le tronquet", sur le territoire des communes de La Pernelle et Quettehou, il est nécessaire pour assurer la sécurité des usagers d'interdire la circulation à tous les véhicules sauf aux secours, aux transports scolaires, lignes régulières et sous réserve du droit des tiers, du 27/03/2024 au 07/06/2024.

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 27/03/2024 et jusqu'au 07/06/2024, la circulation des véhicules est interdite sur la D 328 du PR 0+5140 au PR 0+5382 (La Pernelle et Quettehou) situés hors agglomération "le tronquet". Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux riverains, véhicules de secours et véhicules de transports scolaires, quand la situation le permet.

Article 2 : DEVIATION

À compter du 27/03/2024 et jusqu'au 07/06/2024, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. Cette déviation emprunte les voies suivantes : D 56, D 128 et D 26.

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Monsieur le Directeur général des services et Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Lô, le 26/03/2024

Le Président du Conseil départemental de la Manche,

Signé électroniquement par : Frédéric Lepoittevin
Date de signature : 26/03/2024
Qualité : Responsable secteur est - ATD du Cotentin

DIFFUSION:

- Monsieur le commandant du groupement de gendarmerie de la Manche
- SAMU 50
- CODIS
- NOMAD (NOMAD)
- Madame le Maire de La Pernelle
- Monsieur le Maire du Vast
- Madame le Maire de Teurthéville-Bocage
- Monsieur le Maire de Quettehou
- ENGIE INEO
- TRANSPORT TRANSDEV
- Transports COLLAS
- Transports DELCOURT
- Transports KEOLIS
- Maîtres Laitiers du Cotentin

ANNEXES:
Document(s) annexé(s) aux arrêtés temporaires
Plan de déviation

Conformément à l'article R 102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.

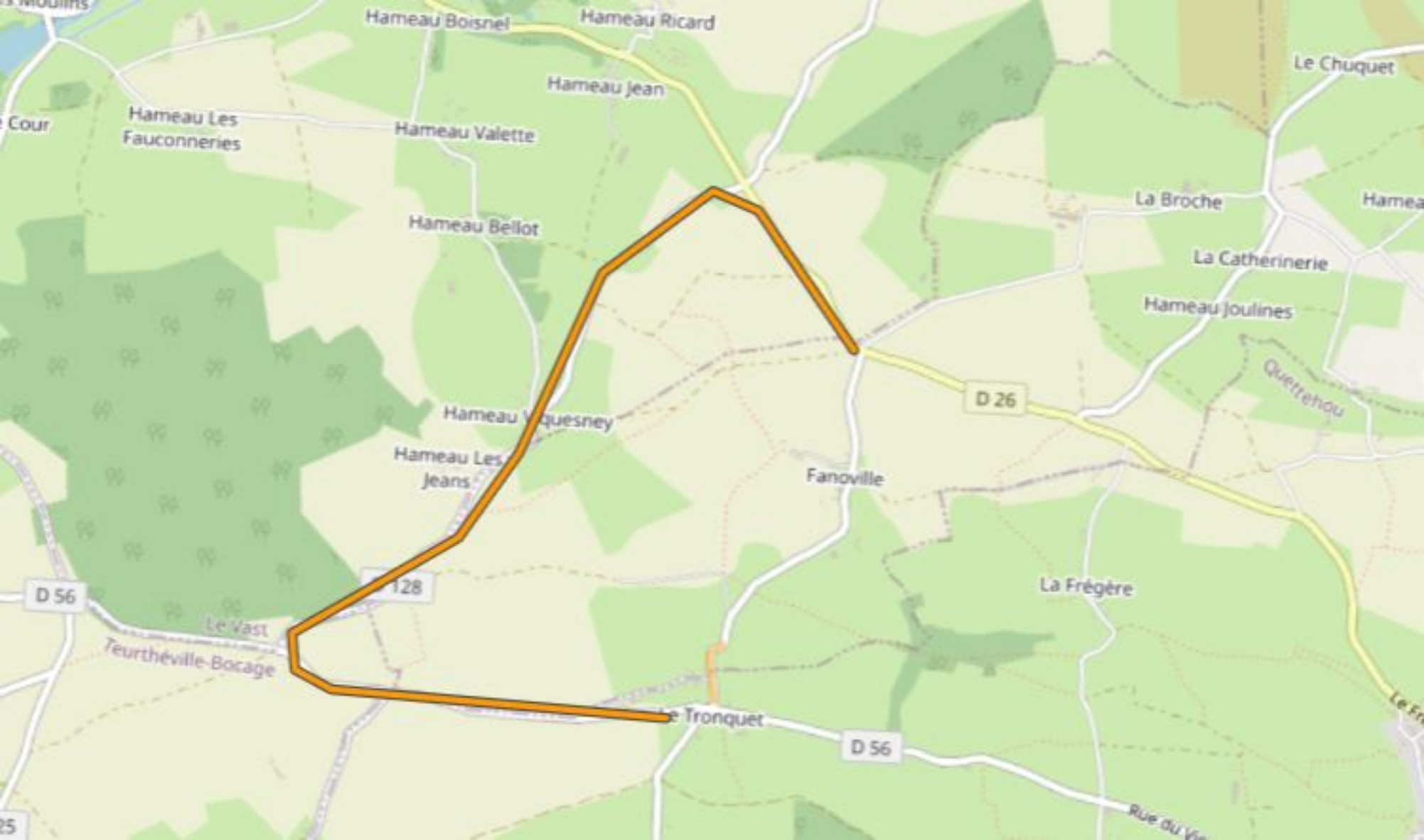
Hameau Boisnel
Hameau Ricard
Le Chuquet
Hameau Jean
Hameau Les Fauconneries
Hameau Valette
La Broche
Hameau Bellot
La Catherinerie
Hameau Joulines
Quettehou
D 26
Hameau Les Jeans
Fanoville
D 56
128
La Frégère
Le Vast
Teurthéville-Bocage
Le Tronquet
D 56